

Arrêté municipal n°65/2025

portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de CESSON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2112-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-2 et R.122-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la délibération n°97/2024 du conseil municipal de CESSON en séance du 18 décembre 2024 portant engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision n° 77 en date du 14 février 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Marie PAULOT en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'examen du projet de modification par les commissions municipales,

Considérant la notification du projet de PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis et leurs avis,

Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant la nécessité de modifier le PLU en vue de l'implantation d'un équipement public sportif et de loisirs,

Considérant la nécessité de soumettre le projet de modification de PLU à l'enquête publique en vue d'approuver la modification n°1 du PLU conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Objet, durée et siège de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du **vendredi 4 avril 2025 à 9 heures au lundi 5 mai 2025 à 17 heures 30** soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de CESSON sis 8 route de Saint-Leu.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-Marie PAULOT a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif.

Article 3 : Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend le projet de modification PLU tel que transmis aux Personnes Publiques Associées et Consultées, les éventuels avis des PPA, la délibération engageant la procédure de modification, le présent arrêté, les avis de parution liés à l'enquête, le registre d'enquête publique.

Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, sont déposés et accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- De l'Hôtel de Ville de CESSON : les lundi, mardi, mercredi, et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 8h30 et 12h et le samedi de 9h30 à 12h

De plus, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville de CESSON <https://www.ville-cesson.fr>.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage administratif.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis au public sera publié dans deux journaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne et habilités à publier des annonces légales, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Une copie des avis publiés sera jointe au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique, et à réception pour les deuxièmes parutions.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

Article 6 : Recueil des observations du public

Le public pourra prendre connaissance des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête publique mis à sa disposition.

Ces observations pourront également être transmises par courrier à l'attention nominative du commissaire enquêteur, à l'Hôtel de Ville - 8 route de Saint-Leu, 77240 CESSON, avant la fin du délai de l'enquête publique le lundi 5 mai 2025 à 17h30.

Les observations du public pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse courriel suivante : modificationplu@ville-cesson.fr avant la fin du délai de l'enquête publique.

Dès réception, les observations reçues par courrier ou par courriel seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations orales ou écrites :

- à l'Hôtel de Ville de CESSON, sis 8 route de Saint-Leu, le mercredi 16 avril 2025 de 14 heures à 17 heures et le samedi 26 avril 2025 de 9 heures à 12 heures.

Article 8 : Informations, notification aux riverains

Le maire de CESSON est responsable juridiquement du projet soumis à l'enquête publique.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la commune de CESSON, service Urbanisme- Foncier- Développement Durable.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant sa demande à Monsieur le Maire de CESSON, 8 route de Saint-Leu- 77240.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique, rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le lundi 5 mai 2025 à 17h30 précises, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Celui-ci disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de CESSON le dossier complet accompagné de son rapport, de ses conclusions motivées et de son avis, en précisant s'il est favorable ou non au projet de modification.

Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera acté par délibération de chacun du conseil municipal dans un délai de trois mois à dater de la réception des documents rédigés par le commissaire-enquêteur.

En cas d'avis défavorable du commissaire-enquêteur, la délibération du conseil municipal devra être motivée.

Article 10 : Diffusion du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à dater de la fin de l'enquête publique, en Mairie de CESSON, ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 11 : Recours possible

Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le Maire de CESSON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur Jean-Marie PAULOT en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à Cesson, le 27 février 2025

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : Le Maire

